

HORS-SÉRIE

La revue française de

Généalogie



Vos recherches en

EUROPE

Allemagne • Autriche • Belgique • Bulgarie • Chypre
• Croatie • Danemark • Espagne • Estonie • Finlande
• Grèce • Hongrie • Irlande • Italie • Lettonie •
Lituanie • Luxembourg • Malte • Pays-Bas • Pologne
• Portugal • République tchèque • Roumanie •
Royaume-Uni • Slovaquie • Slovénie • Suède

 martin média

L 17663 - 52 H - F - 9,90 € - RD





Avant que l'Italie soit unifiée, chaque état gérait son état civil de manière différente, certains déléguant totalement la tenue des registres aux autorités religieuses. Repérer la région et la période de recherche est donc indispensable pour remonter votre histoire familiale de l'autre côté des Alpes, en interrogeant les paroisses, les communes ou les Archives de l'état.

Plus de quatre millions de Français ont des origines italiennes, mais une majorité de cette population ignore la vie de ses ancêtres nés en Italie. C'est comme si, dans le passé, l'envie des migrants italiens de s'intégrer au sein de la nation française, ainsi que la méconnaissance de leur culture d'origine, avaient bloqué la transmission des connaissances vers les générations nées en France. Cela explique le fait qu'aujourd'hui les Français descendant d'Italiens disposent de très peu

Carte géographique de l'Italie en 1850 avec la délimitation des frontières des différents états constituant le pays.
© Costa / Leemage



d'informations pour démarrer des recherches d'histoire familiale.

Si l'Italie est unifiée politiquement par la Maison de Savoie en 1861, le nouvel État demeure toutefois incomplet. Plusieurs départements sont rattachés les années suivantes : la Vénétie en 1866 ; le Latium et Rome en 1870 ; Trente, Trieste et l'Istrie en 1918. Cela implique que l'état civil italien, institué uniquement en 1866, fut étendu au fur et à mesure aux nouveaux territoires rattachés.

Dans ce contexte, comment rechercher d'une manière efficace ses ancêtres italiens ? Le défi peut paraître insurmontable : institution tardive de l'état civil, barrière de la langue, des informations imprécises ou contradictoires récoltées au sein de sa famille d'origine, des souvenirs qui se sont désormais effacés...

Les questions préalables

Quelle que soit la modalité de recherche privilégiée (sur place, par correspondance, en ligne), les questions à se poser au préalable sont toujours les mêmes. Tout d'abord : qui sont les ancêtres italiens sur lesquels nous cherchons des informations ? Que savons-nous déjà à leur sujet ? Quand sont-ils nés ? De quelle commune italienne sont-ils originaires ? En effet, sans ces informations, nous ne pouvons pas démarrer une recherche.

Le conseil est de :

- identifier avec précision le sujet de nos recherches (par exemple, un tel arrière-grand-père italien) ;
- noter toutes les informations fiables dont nous disposons à son sujet (se méfier de la tradition orale) ;
- déterminer la date et surtout le lieu de naissance de l'ancêtre en question.

Avec ces informations, nous pouvons ensuite effectuer nos recherches et collecter un maximum de documents. Souvent cette première phase est la plus difficile mais essentielle avant de contacter un interlocuteur italien institutionnel ou de se lancer dans des recherches en archive (ou en ligne).

Rechercher un ancêtre né après 1866

Nous savons que l'état civil italien a été institué en 1866 et confié aux communes. Aujourd'hui, les fonds sont conservés dans les archives d'État (*archivi di stato*), organisées par département, ou dans les archives municipales.

Le premier cas de figure concerne la recherche d'informations sur un ancêtre italien né après 1866, dont nous connaissons la date et le lieu de naissance. Quel document rechercher en premier ? Le plus simple est probablement de commencer par la recherche d'un acte de naissance. Ce document est conservé dans la commune de naissance. Comme pour la France, nous demanderons alors à la commune de nous transmettre une copie intégrale de l'acte

Les bonnes adresses

- Antenati : <http://www.antenati.san.beniculturali.it>
(langues également disponibles : anglais, espagnol, portugais)
Registres d'état civil de la province de Crémone, de 1865 à 1925, soit un fonds de 31 759 registres. Documents numérisés téléchargeables au format PDF. Recherche par ville et période. Avec images numérisées. Gratuit. En italien.
- Corriere della Sera : <http://archivio.corriere.it>
Archives numérisées du journal *Corriere della Sera* de 1876 à 2016. Avec images numérisées. Recherche multicritères et plein texte. Gratuit. En italien.
- I giornali del Piemonte : www.giornalidelpiemonte.it
Le portail *I giornali del Piemonte* propose, à ce jour, 177 titres de journaux (+ 76 durant les douze derniers mois) de la province du Piémont, soit plus de 3,3 millions de pages, de 1846 à nos jours. Avec images numérisées. Recherche multicritères et plein texte. Gratuit. En italien.
- La Stampa : www.archiviolaStampa.it
Le journal italien *La Stampa* a numérisé ses archives depuis 1867. Recherche plein texte. Avec images numérisées. Gratuit. En italien.
- Forum Tutto genealogia (doté d'une section en français) : www.tuttogenealogia.it
- Forum Iagiforum – o nostri avi : www.iagiforum.info
- Groupe Facebook Généalogie italienne – Genealogia italiana : www.facebook.com/Genealogia-Italiana-186956784685731/

de naissance : la copie intégrale est toujours à préférer à un extrait, car sur ce document nous pouvons trouver, en complément de l'identité et la date de naissance du nouveau-né :

- l'identité des parents du nouveau-né, l'âge du père, ainsi que sa profession ;
- l'adresse de domicile du couple ;
- l'identité, l'âge, la profession des témoins ;
- des notes manuscrites successives (informations sur les mariages et le décès de l'individu en question).

Qui contacter? Certains généalogistes conseillent de s'adresser au maire de la commune. Privilégiez plutôt la direction des

« affaires démographiques », qui peut porter différentes appellations : *stato civile*, *cittadinanza* et parfois aussi *elezioni*. Via le site Internet de la commune, vous trouverez le service en question et toutes ses coordonnées (numéro de téléphone, personne en charge et adresse e-mail).

Pour mettre tous les atouts de votre côté, votre courrier doit être en italien, court et complet. Le conseil : introduisez brièvement la raison de votre prise de contact : mentionner « recherches historiques » et non « recherches généalogiques ». Demandez l'acte en question (même en version numérique) en indiquant avec soin :

- le prénom et le nom de votre ancêtre ;
- sa date (et son lieu) de naissance.

Terminez le courrier en communiquant votre disponibilité à fournir plus d'informations et en intégrant une formule de politesse. Après votre signature, indiquez vos coordonnées et joignez la copie de votre document d'identité en cours de validité.

En adressant votre demande par e-mail, vous aurez une trace datée et vous pourrez aussi recevoir le document en version numérique. Ce premier e-mail vous servira de base pour d'éventuelles relances. Le cas échéant, l'agent en charge du dossier vous demandera d'envoyer votre demande sur papier et vous indiquera la procédure à suivre.

La consultation des registres de l'état civil se fait via la section « Sfoglia i registri », avec la possibilité de sélectionner l'archive de conservation, le fond, le type d'acte et l'année.

Selon le département en question, trois périodes peuvent être couvertes :

- état civil napoléonien (ECN) (1804-1814) ;
- état civil de la restauration (ECR) (1815-1865) ;
- état civil italien (ECI) (à partir de 1866).

Chaque image est accompagnée de sa description indiquant le nom de l'institut qui en conserve la source, le fond, la typologie de l'acte (naissances, mariages, décès et pièces jointes connexes), le lieu, la date, le numéro de registre progressif.

Le chercheur novice en histoire italienne peut être vite dépaysé et dépassé. Les lacunes ●●●

Trois tranches historiques pour une recherche en période « pré-unitaire »



Le portail Antenati

Vous pouvez aussi rechercher l'acte en question dans l'une des bases de données disponibles en ligne. Qu'il s'agisse du portail Antenati, de « Familysearch » ou de bases plus locales, l'entrée se fait toujours par département, par commune et ensuite par année. Si des tables décennales sont disponibles, vous pourrez avoir un peu plus de souplesse quant à la date de naissance de l'ancêtre recherché, mais ces tables sont souvent incomplètes.

Le portail Antenati a un objectif ambitieux, puisqu'il se propose de regrouper dans un seul espace l'ensemble du patrimoine documentaire des actes d'état civil existant au sein des différentes Archives d'État (départementales).

La numérisation des actes et leur publication sur le portail se fait à partir du travail accompli ces dernières décennies par les mormons. Dans ce contexte, tous les départements ne sont pas couverts ; dans un même département, des communes peuvent être absentes ; pour une ville, des années, voire des décennies peuvent être incomplètes ou absentes... Et de toute manière, les périodes couvertes ne vont guère au-delà de 1806 dans le meilleur des cas.

Il ne s'agit donc pas d'un outil exhaustif, mais cela ne saurait exister dans un pays qui a été traversé de guerres, destructions et calamités naturelles jusqu'à des époques récentes. ■

●●● sont nombreuses, mais cela permet tout de même d'avancer en l'absence d'autres éléments.

Rechercher un ancêtre né avant 1866

Le second cas de figure concerne la recherche d'informations sur un ancêtre italien né avant 1866. En règle générale, pour une recherche d'histoire familiale sur cette période, il faudra s'intéresser aux registres des sacrements (qui enregistrent les baptêmes, mariages et sépultures). C'est une source logique dans ce contexte, car l'administration ecclésiastique était la seule à être répandue d'une manière

homogène et capillaire sur tout le territoire. Toutefois, pour certaines régions, nous disposons de fonds complémentaires, dont la consultation peut se révéler fort intéressante. Vous pourrez ainsi obtenir de bons résultats grâce à la consultation de l'état civil dit « de la restauration » pour les communes de l'ancien grand-duché de Toscane et celles de l'ancien royaume des deux Siciles... ce qui exclut néanmoins environ 50 % de l'Italie.

Les bases de l'état civil moderne furent posées pendant la période napoléonienne, dont nous pouvons limiter d'une manière approximative l'extension temporelle entre 1804 et 1814. Pour la première fois, certains territoires italiens

Pour localiser la ville d'origine de vos ancêtres et connaître les sources disponibles

Ancien état	Régions actuelles	Sources disponibles pour le généalogiste
Royaume de Sardaigne	Savoie, Nice, Vallée d'Aoste, Piémont, Ligurie, Sardaigne.	Registres des sacrements.
Royaume Lombard-Vénitien	Lombardie, Vénétie et une partie du Frioul	Registres des sacrements.
Duché de Parme et Plaisance	Départements de Parme, Plaisance.	Registres des sacrements.
Duché de Modène et Reggio	Départements de Modène, Massa Carrara, Reggio Emilia.	Registres des sacrements.
Duché de Lucca	Départements de Lucca, Massa Carrara, Pistoia	Registres des sacrements.
Grand-duché de Toscane	Toscane	Registres des sacrements. Registres de l'état civil de la restauration
États Pontificaux	Latium, Ombrie, Marches, départements de Ferrare, Bologna, Ravenna, Forli.	Registres des sacrements.
Royaume des Deux-Siciles	Abruzzes, Molise, Campania, Basilicate, Pouilles, Calabre, Sicile.	Registres des sacrements. Registres de l'état civil de la restauration
Dans l'Empire autrichien	Trente, Bolzano, Trieste, Istrie	Registres des sacrements.

Que faire sans lieu ou date de naissance ?

Que faire si je ne connais pas la ville d'origine de mon ancêtre italien ou sa date de naissance ? Il convient d'avancer avec méthode et d'explorer d'abord l'ensemble des sources françaises disponibles. Les documents conservés dans l'Hexagone vous aideront à trouver certaines réponses sans lesquelles il est inutile de s'aventurer en Italie.

Sur les actes de naissance d'ancêtres nés en France de parents italiens (procurez-vous toujours des copies intégrales), vous trouverez l'identité des parents ainsi que l'âge du père du nouveau-né et parfois aussi son lieu de naissance.

Vous pourrez aussi vous intéresser aux actes de mariage pour vérifier si ces ancêtres se sont mariés en France. Dans ce cas, l'acte de mariage vous livrera toutes les informations nécessaires pour continuer vos recherches en Italie : identité, date et lieu de naissance, identité des parents.

En parallèle, vous pourrez aussi vérifier la présence de ces personnes sur les listes des étrangers naturalisés français ; vous trouverez alors, dans le décret, la date et le lieu de naissance des personnes naturalisées. ■

ont connu l'existence de registres de naissance, mariage et décès, indépendants de l'Église. L'institution d'un état civil « à la française » a concerné les provinces faisant partie de l'Empire et du royaume de Naples, que nous pouvons comparer aux actuels Piémont, Vallée d'Aoste, Ligurie, Lombardie, Vénétie, une partie du Frioul, Emilie, Romagne, Toscane, Ombrie, Marches, Latium, Abruzzes, Pouilles, Calabre et Campanie.

L'état civil napoléonien nous livre des informations importantes, pour lesquelles il faut néanmoins prendre du recul : les erreurs d'âge, de prénom, de patronyme étaient fréquentes ; en revanche, les informations concernant les métiers exercés sont généralement exactes.

Côté organisation, les autorités instituèrent les registres « classiques » des naissances, mariages, décès, accompagnés par des registres « annexes ». Généralement, ces registres étaient accompagnés de tables annuelles et décennales. Les registres, rédigés en double exemplaire, sont conservés dans les archives d'État ainsi que dans les communes.

Comment procéder ? La recherche sur place, dans les Archives, reste la voie royale, sachant que les recherches par correspondance, dans l'état civil napoléonien ou de la restauration, sont rarement fructueuses. Les portails Antenati ou FamilySearch sont de bonnes alternatives, même si les données présentent assez de lacunes.

ainés (adresse de domicile, serviteurs, etc.) même si ces dernières sont souvent sommaires. Comme je l'ai signalé à propos de l'état civil napoléonien, les données issues des registres des sacrements sont à prendre avec précaution, notamment au niveau des âges déclarés. Le taux d'analphabétisme était particulièrement élevé et parfois les personnes ne connaissaient pas précisément l'année de leur naissance. Même s'ils la connaissaient, ils n'étaient pas forcément capables de calculer leur âge. La consultation de ces fonds paroissiaux s'effectue sur place. Si vous disposez d'informations de départ précises, vous pourrez néanmoins démarrer par des recherches par correspondance.

Pour conclure cette escapade italienne, rappelons des principes de base : toute recherche généalogique doit reposer sur des fondements solides. Il faudra connaître le lieu de naissance de vos ancêtres et l'année ou les années que vous souhaitez étudier. La période vous donnera des indications quant aux sources à explorer et aux institutions à contacter. « *Mon ancêtre est-il né avant ou après l'institution de l'état civil italien ?* », « *Pour le département et le village en question quelles sources puis-je mobiliser ?* » « *Y-a-t-il des ressources en ligne ?* »... Ces questions doivent devenir un réflexe pour le généalogiste qui s'intéresse à l'Italie et qui veut obtenir du résultat. ■

Valerio Diotallevi

Les registres des sacrements

Pour cette période antérieure à 1866, la consultation des registres des sacrements demeure une étape incontournable, même si ces registres peuvent présenter des interruptions dans les séries historiques. Généralement rédigés en latin « ecclésiastique », cela peut en compliquer l'exploitation. Selon le soin que le curé mettait dans la rédaction des actes, nous pouvons trouver plus ou moins d'informations sur nos